

## DECISION N° 2022 - 819

Convention de mise à disposition

Ville de PERPIGNAN - Association Calli en Club

Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques

Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature

PERPIGNAN

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier EST

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Mme Patricia FOURQUET, Adjoint au Maire,
- Considérant que l'Association Calli en Club a sollicité la mise à disposition d'une salle polyvalente située dans la Maison pour Tous Firmin Bauby, 11 rue Nature.

## DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association Calli en Club une salle polyvalente située dans la Maison pour Tous Firmin Bauby, 11 rue Nature à Perpignan, pour des activités de calligraphie et d'enluminure.

ARTICLE 2: Cette convention est conclue pour la période du 01 septembre 2022 au 30 juin 2023 en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Est.

ARTICLE 3: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 2 3 AOUT 2022

ID Télétransmission: 066-216601369-20220823-156161-AU-1-1

Accusé reçu le : 2 3 AOUT 2022 Affiché le : 6 2 4 AOUT 2022

Mme Patricia FOUR QUEIT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint